



Délégation Académique aux Relations Européennes, Internationales et à la Coopération

DAREIC/15-677-317 du 31/08/2015

OFFICE FRANCO-ALLEMAND POUR LA JEUNESSE - PROGRAMME «BRIGITTE SAUZAY» D'ÉCHANGES INDIVIDUELS D'ÉLÈVES DE MOYENNE DURÉE ENTRE LA FRANCE ET L'ALLEMAGNE - HORS PARTENARIATS ACADEMIQUES

Référence : BO spécial n° 3 du 7 mai 2015

Destinataires : Messieurs les Inspecteurs d'Académie, Directeurs Académiques des Services de l'Éducation Nationale - Mesdames et Messieurs les Inspecteurs d'Académie - Inspecteurs Pédagogiques Régionaux - Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de l'Éducation Nationale - Mesdames et Messieurs les Chefs d'Établissements - Mesdames et Messieurs les Chefs de Division

Dossier suivi par : Mme HANVIC - Tel : 04 42 95 29 77 - Fax : 04 42 95 29 74 - Mel : marie-pierre.hanvic@ac-aix-marseille.fr

BO spécial n° 3 du 7 mai 2015 : lien :

http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=88421

Depuis 1989, l'Office franco-allemand pour la Jeunesse (OFAJ) soutient, en étroite coopération avec les Rectorats et les autorités scolaires allemandes, un programme d'échanges individuels de moyenne durée entre la France et l'Allemagne. Les élèves de la 4^{ème} à la 1^{ère} ayant un minimum de deux ans d'apprentissage de l'allemand peuvent ainsi se rendre en Allemagne dans le cadre du programme « Brigitte Sauzay », lien : <http://www.ofaj.org/programme-brigitte-sauzay>

Les élèves de troisième, candidats au diplôme national du brevet pour la session 2016 pourront, s'ils le souhaitent, passer les épreuves de l'examen, **dans leur académie d'origine**, lors de la **session de rattrapage en septembre**. Ils devront en avoir fait la demande auprès du chef d'établissement avant leur départ afin que ce dernier prenne toutes les dispositions nécessaires. En ce qui concerne l'épreuve orale d'histoire des arts qui fait partie des composantes obligatoires pour l'obtention du diplôme et qui se passe dans l'établissement scolaire, il conviendra de veiller à ce que les élèves puissent passer cette épreuve avant leur départ à l'étranger. À défaut, ils pourront passer l'épreuve écrite en septembre. De même, leur livret personnel de compétences devra être renseigné dans le temps imparti afin que la maîtrise des connaissances et compétences du socle commun, également nécessaire à l'obtention du diplôme, puisse être attestée en connaissance de cause. Les élèves sont invités à régler toutes ces questions avec le chef d'établissement et l'équipe enseignante bien avant leur départ.

Déroulement de l'échange

L'échange est basé sur le principe de réciprocité. Les participants séjournent pendant trois mois consécutifs (soit 84 jours) dans le pays partenaire. Uniquement les élèves scolarisés en 4^{ème} au moment de leur séjour en Allemagne peuvent réduire la durée du séjour à minimum 2 mois consécutifs, cela ne diminue pas pour autant la durée de réception de l'élève allemand en France. Durant la période de l'échange, l'élève est hébergé dans la famille de l'élève partenaire et fréquente le

même établissement scolaire que ce dernier pendant au moins six semaines.
Le choix des dates de l'échange est du ressort des participants et des établissements scolaires.
L'accueil de l'élève allemand par la famille française peut se faire avant ou après le séjour de l'élève français en Allemagne.

Comment organiser l'échange ?

1. Trouver un correspondant

La recherche d'un partenaire allemand est à entreprendre directement par l'élève intéressé avec l'appui de son école et de sa famille. Trois démarches différentes peuvent être envisagées :

- Dans le cas où il existe déjà un partenariat entre deux établissements, les échanges individuels d'élèves peuvent se dérouler dans ce cadre.
- S'il n'y pas d'appariement scolaire ni d'accord spécifique de l'académie, les élèves peuvent consulter et déposer une petite annonce sur le site internet de l'OFAJ dans la rubrique « petites annonces » [ici](#).
- Dans le cas des partenariats académiques, voir note de service spécifique.

2. Faire valider l'échange par son chef d'établissement

Le chef d'établissement et le(s) professeur(s) concerné(s) décident ensemble de la participation à l'échange.

Le dossier d'échange doit être imprimé en 4 exemplaires, rempli, signé par la famille et l'établissement scolaire d'origine, vous pouvez le télécharger en cliquant [ici](#). 2 exemplaires doivent être conservés par la famille et l'établissement d'origine et 2 exemplaires doivent être envoyés à la famille d'accueil, elle en fera suivre un exemplaire à l'établissement d'accueil. Ce dossier a pour but de faciliter la communication avec les différents acteurs de l'échange. Les professeurs-tuteur et les rectorats d'académie peuvent également en demander une copie.

3. Demande de subvention OFAJ

Une subvention forfaitaire pour frais de voyage peut être accordée par l'OFAJ, en fonction des crédits dont il dispose, et si les conditions cumulatives suivantes sont remplies :

- l'échange revêt un caractère effectif de réciprocité
- la durée du séjour de l'élève et de celui de son correspondant dans le pays partenaire est : d'une durée minimale de 3 mois consécutifs (soit 84 jours dont 6 semaines au moins de scolarité); les élèves qui lors de leur séjour dans le pays partenaire sont scolarisés en 4ème (8. Klasse) peuvent réduire la durée à 2 mois s'ils le souhaitent.
- la durée minimale selon le niveau de classe doit être respectée par les deux acteurs de l'échange même si les deux séjours ne sont pas d'une durée égale.

La demande de subvention se fait en ligne via notre plateforme en cliquant [ici](#). Pour des raisons de sécurité, l'utilisation de cette plateforme nécessite la création d'un compte au nom de l'élève avec une adresse valide et régulièrement consultée, cela peut être celle des parents. Pour la création de ce compte, vous devez lire et accepter le règlement concernant la protection des données personnelles et les conditions générales d'utilisation.

Une fois toutes les informations remplies, vous pourrez imprimer votre demande de subvention qui devra être signée par le représentant légal de l'élève, l'élève lui-même et le chef d'établissement puis retournée à l'OFAJ avec les conditions de participation signées par la famille. Cet envoi doit se faire par la plateforme minimum 1 mois avant le départ de l'élève demandant la subvention.

Les demandes de subvention non transmises dans le délai indiqué ne pourront être prises en compte. Une copie de la demande de subvention est à envoyer également à la DAREIC.

La subvention aux frais de voyage attribuée par l'OFAJ n'est versée qu'après le séjour. Les justificatifs suivants doivent être transmis par la plateforme dans un délai d'un mois après le retour de l'élève demandeur :

Un compte rendu de son échange de deux pages minimum, en allemand et/ou en français (format PDF, 2Mo max.)

Une attestation de scolarité de l'établissement allemand signée et tamponnée indiquant les dates de scolarisation dans l'école (format PDF, 2Mo max.)

Une copie du rapport et de l'attestation de scolarité est à envoyer également à la DAREIC.

En conséquence, les équipes pédagogiques sont invitées de bien vouloir informer les élèves et les familles de l'ensemble de ces dispositions.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Didier LACROIX, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille